



NATIONS UNIES • UNITED NATIONS

SERVICE DE L'INFORMATION - OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE
INFORMATION SERVICE - UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Communiqué de presse HR/470
18 juillet 1977

REUNION A GENEVE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS
DE L'HOMME AU CHILI

(Genève, 25 - 29 juillet 1977)

Après une série de réunions à Caracas (Venezuela) et à New York, le Groupe de travail spécial créé par la Commission des droits de l'homme pour enquêter sur la situation des droits de l'homme au Chili, se réunira au Palais des Nations du 25 au 29 juillet 1977.

Le Groupe de travail qui est composé de 5 membres vient de terminer à Caracas une session d'une semaine le 15 juillet dernier. Il se réunira à New York du 18 au 22 juillet, avant sa session de Genève.

Le but de ces réunions est de recueillir des témoignages et des preuves de toutes les sources pertinentes sur la situation des droits de l'homme au Chili, ainsi que le lui demande son mandat, et de préparer un rapport pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

Le Groupe, qui a été créé par la Commission des droits de l'homme en février 1973, devait à l'origine baser son enquête entre autres sur une visite au Chili et sur les témoignages écrits et oraux recueillis sur le terrain. Bien que le Gouvernement chilien ait accepté, au début, que le Groupe se rende au Chili, cette autorisation a été refusée soudain quelques jours avant que la visite ait lieu en juillet 1975.

Le Groupe a donc continué d'assumer ses responsabilités en procédant à des interviews dans les pays d'Amérique latine, à New York et à Genève. Il a été en mesure de présenter deux rapports à l'Assemblée générale en 1975 et 1976 et deux rapports à la Commission des droits de l'homme en 1976 et 1977.

L'Assemblée générale, lors de sa 31ème session en 1976, a examiné le rapport du Groupe en même temps que les informations fournies par le Gouvernement du Chili et a adopté la résolution 31/124 dans laquelle elle a conclu que des violations constantes et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales continuent d'avoir lieu au Chili. Parmi les violations mentionnées dans la résolution de l'Assemblée, on trouve la question des personnes dont la disparition est imputable à des raisons politiques; on trouve également des arrestations arbitraires, la détention et l'exil et des cas de privation de la nationalité chilienne.

L'Assemblée a donc demandé aux autorités chiliennes de rétablir et de sauvegarder sans délai les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales et de respecter pleinement les dispositions des instruments internationaux auxquels le Chili est partie. L'Assemblée a déploré que contrairement aux assurances qu'elles avaient données précédemment, les autorités chiliennes persistent dans leur refus de permettre au Groupe de travail spécial de se rendre au Chili en application de son mandat.

La Commission des droits de l'homme, lors de sa session en février dernier, a exprimé son appréciation au Groupe de travail pour son rapport et a déclaré qu'elle partageait la profonde indignation de l'Assemblée générale devant les violations constantes et flagrantes des droits de l'homme qui ont eu lieu et continuent d'avoir lieu au Chili. La Commission a, une fois de plus, demandé aux autorités chiliennes de rétablir et de sauvegarder sans délai les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales. Comme le lui avait demandé l'Assemblée générale, la Commission a prolongé le mandat du Groupe de travail spécial pour une année supplémentaire.

Le Groupe de travail spécial est composé de cinq membres agissant en leur propre capacité comme des experts. Ce sont M. Ghulam Ali Allana (Pakistan), Président et Rapporteur du Groupe (Ancien Président de la Commission des droits de l'homme); M. Leopoldo Benites (Equateur), ancien Président de l'Assemblée générale; M. Abdoulaye Dieye, membre de la Cour suprême du Sénégal; M. Félix Ermacora, ancien Président de la Commission des droits de l'homme et membre du Parlement autrichien; et Mme J.T. Kamara (Sierra Leone).